

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 juin 2021

Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition des six dossiers d'enquête publique.

Numéro E-2021-781

Les voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune d'Eckbolsheim sont restées d'assiette foncière privée, en dehors de quelques régularisations ponctuelles.

Il est souhaitable de clarifier le statut de ces voies, de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 10 mai 2021*

après en avoir délibéré

approuve

l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- *Rue du Ruisseau*
- *Rue des Champs*
- *Rue de la Chênaie*
- *Rue de Wolfisheim*
- *Rue des Prés*
- *Rue des Pécheurs*
- *Rue des Jardins*
- *Rue St Thomas*
- *Rue d'Oberhausbergen*
- *Rue des Lys*
- *Rue des Tulipes*
- *Rue des Fermes*

- *Rue des Pommes*
- *Rue Ste Marguerite*
- *Rue de Saverne*
- *Rue Jean Mermoz*
- *Rue de la Croix*
- *Rue Ste Anne*
- *Rue de Barr*

- *Rue Camille Ruff*
- *Rue du Collège*
- *Rue de la Couronne*

- *Rue du Tilleul*
- *Impasse du Moulin*
- *Rue du Coq*
- *Rue du Stade*

- *Rue du Canal*
- *Rue de Lingolsheim*
- *Rue du Lac*
- *Rue Joseph Hoerle*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition des six dossiers d'enquête publique relatifs à ces projets tels que détaillés dans les notices d'enquête ci-jointes ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 1 juillet 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210625-131295-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 01/07/21